

# 3 - NOMINATION EN QUALITE DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL OU DE DIRECTEUR REGIONAL

## 30 - PREAMBULE

BRH 1996 RH 1012

1

**Décision n° 500 du 27 mars 1996**, relative aux tableaux de correspondance applicables aux personnels bénéficiaires d'une nomination en qualité de directeur départemental ou de directeur régional.

Le directeur général de La Poste,

décide :

Article premier :

La situation administrative des cadres supérieurs nommés en qualité de directeur départemental ou de directeur régional est établie conformément aux tableaux de correspondance figurant en annexe (cf. ci-après article 31).

Annexe

## 31 - TABLEAUX DE CORRESPONDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 05.05.1995 JUSQU'AU 04.05.1999

### ES2 nommés DD

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
ES2		DD	
ECHELON	ANCIENNETE D'ECHELON	ECHELON	ANCIENNETE D'ECHELON
6e	Ancienneté égale à A	3e	Sans A
5e	Ancienneté égale à A	3e	Sans A
4e	Ancienneté A :		
	≥ 3 ans	3e	Sans A
	< 3 ans	3e	Sans A
3e	Ancienneté A	2e	Sans A
2e	Ancienneté A	1er	Sans A
1er	Ancienneté égale à A	1er	Sans A

**ES3 nommés DR**

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
ES3		DR	
ECHELON	ANCIENNETE D'ECHELON	ECHELON	ANCIENNETE D'ECHELON
6e	Ancienneté égale à A	2e	Sans A 3e chevron du jour de la nomination
5e	Ancienneté égale à A	2e	Sans A 3e chevron du jour de la nomination
4e	Ancienneté égale à A	2e	Sans A 2e chevron du jour de la nomination
3e	Ancienneté égale à A	2e	Sans A 1er chevron du jour de la nomination
2e	Ancienneté A	1er	Sans A
1er	Ancienneté égale à A	1er	Sans A

**ES4 nommés DR**

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
ES4		DR	
ECHELON	ANCIENNETE D'ECHELON	ECHELON	ANCIENNETE D'ECHELON
5e	Ancienneté égale à A	2e	Sans A 3e chevron du jour de la nomination
4e	Ancienneté A	2e	Sans A 3e chevron du jour de la nomination
3e	Ancienneté égale à A	2e	Sans A 3e chevron du jour de la nomination
2e	Ancienneté égale à A	2e	Sans A 2e chevron du jour de la nomination
1er	Ancienneté égale à A	1er	Sans A